

Fiche-action 4 : Faire de l'Auxois Morvan un territoire connecté

LEADER 2014-2020	GAL de l'Auxois Morvan	
ACTION	N°4	Faire de l'Auxois Morvan un territoire connecté
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20 JUIN 2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 2 : Vivre et créer en Auxois Morvan		
<p>Il existe, à l'heure actuelle, une véritable demande d'accès au numérique de la part de la population, des touristes mais aussi des professionnels et des collectivités. En effet, le numérique est devenu un élément de base, conditionnant le maintien et l'installation de populations mais aussi d'activités économiques. Il est donc nécessaire que l'Auxois Morvan garantisse un accès aux réseaux numériques sur l'ensemble de son territoire et sur tous les aspects de son offre : économie, services, tourisme, loisirs, accueil et accompagnement, etc. Le but étant de faire de l'offre numérique un élément de développement du territoire répondant à l'évolution des besoins. Cette offre sera véritablement partie prenante de l'offre globale de l'Auxois Morvan, lui permettant ainsi de se différencier.</p> <p>Pour faire face à l'insuffisance d'accès aux réseaux numériques et au très haut débit que rencontre le territoire, le choix a été fait de soutenir des projets de développement des usages du numérique. Dans le cadre du programme LEADER, 2 types d'actions permettant ce développement seront soutenus.</p> <p>Premièrement, l'ambition est d'encourager l'implantation de lieux d'accès au numérique, publics et gratuits, sur l'ensemble du Pays (principalement via des bornes Wifi). Pour cela, un plan de développement territorial de ces lieux d'accès, permettant d'identifier l'ensemble des sites où une création est nécessaire, sera réalisé par le PETR. Ce plan sera construit en concertation avec les acteurs du territoire. Il comprendra également une phase d'étude de faisabilité, permettant de formaliser les bases du cahier des charges conditionnant l'implantation de ces lieux.</p> <p>De plus, un portail d'accueil commun à l'ensemble des lieux sera conçu. Il est pensé comme un interface de communication entre les utilisateurs et le territoire et donc comme un intéressant vecteur d'information pour l'Auxois Morvan.</p> <p>L'implantation physique des lieux identifiés sera soutenue par le programme LEADER, en complément d'aides disponibles via d'autres programmes européens (FEDER-FSE et FEADER) qui soutiennent également ce type d'investissement, notamment dans les zones touristiques.</p> <p>Le développement de ces lieux se fera de manière complémentaire à la stratégie régionale de développement des accès au numérique (Wifi Bourgogne notamment), impulsée par le Conseil Régional. Il est important que les installations du territoire puissent s'inscrire dans des projets structurants plus larges.</p> <p>L'Auxois Morvan souhaite également soutenir la création de projets et d'outils permettant de développer et d'améliorer les usages du numérique sur le Pays. Ils devront permettre de répondre aux besoins du territoire autour de son offre numérique ainsi qu'aux attentes de la population et des entreprises. Ce soutien concernera, par exemple, des projets de type objets connectés, etc.</p> <p>Dans les 2 cas, des actions de sensibilisation au bon usage et aux possibilités offertes par les lieux d'accès et les outils numériques pourront être soutenues par LEADER. Mais cela se fera uniquement si cette phase est directement liée aux projets et si elle est pensée en amont de leur réalisation.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<u>4.1. Création de lieux d'accès au numérique :</u>		
4.1.1. <u>Elaboration du plan de développement territorial des lieux d'accès au numérique</u>		
4.1.2. <u>Mise en place de lieux d'accès :</u>		
<ul style="list-style-type: none">• Création physique de lieux d'accès au numérique (ex. : <i>bornes Wifi publiques, Tiers-lieux</i>)• Conception du portail d'accueil commun des bornes Wifi• Identification, communication et sensibilisation directement liées aux lieux d'accès (ex. : <i>outils d'identification et de signalétique des lieux, cartes des lieux d'accès</i>)		
<u>4.2. Création d'outils numériques :</u>		
<ul style="list-style-type: none">• Création d'outils et de projets de développement des usages du numérique (ex. : <i>web services, MOOC, diffusion d'informations</i>)		

- Communication et sensibilisation directement liées aux usages de ces outils numériques

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

PDR FEADER :

- M 6.4 «Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles»
- M 7.5 « Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle »

PO FEDER-FSE : OS 2.2 « Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire »

5. COUTS ADMISSIBLES

4.1. Création de lieux d'accès au numérique :

4.1.1. Elaboration du plan de développement territorial :

- Prestations extérieures :
 - Diagnostic
 - Etude d'opportunité
 - Etude de faisabilité
 - Etude de programmation

4.1.2. Mise en place de lieux d'accès :

- Prestations extérieures :
 - Conception de contenus spécifiques aux lieux d'accès au numérique
- Dépenses d'investissement :
 - Acquisition et aménagement de lieux d'accès au numérique
 - Aménagements intérieurs et/ou extérieurs
 - Aménagement d'espaces publics intérieurs et/ou extérieurs
 - Acquisition et installation de supports d'identification
- Maîtrise d'ouvrage
 - Assistance à maîtrise d'œuvre
 - Maîtrise d'œuvre
 - Études préalables liées (contrôle technique, SPS, étude de sols...)
- Matériel :
 - Achat de matériel numérique
- Frais de communication :
 - Conception d'outils web et print
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
 - Prestations extérieures
 - Campagnes de communication
- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels :
 - Frais de déplacement
 - Frais de restauration
 - Frais d'hébergement

4.2. Création d'outils numériques :

- Conception et réalisation d'outils numériques
- Prestations extérieures
- Matériel :
 - Achat de matériel numérique
- Frais de communication :
 - Conception d'outils web et print
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
 - Prestations extérieures
 - Campagnes de communication
- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels :
 - Frais de déplacement
 - Frais de restauration
 - Frais d'hébergement

Un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

4.1. Création de lieux d'accès au numérique :

4.1.1. Elaboration du plan de développement territorial :

- PETR du Pays de l'Auxois Morvan

4.1.2. Mise en place de lieux d'accès :

- PETR du Pays de l'Auxois Morvan
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Associations de droit privé
- Associations de droit public

4.2. Création d'outils numériques :

- PETR du Pays de l'Auxois Morvan
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Entreprises (*microentreprises, petites entreprises, PME et grandes entreprises au sens communautaire*)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Associations de droit privé
- Associations de droit public
- Offices de tourisme

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'admissibilité détermine la possibilité d'instruction du dossier mais ne garantit pas l'octroi de la subvention.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se fera suivant une grille de sélection définie par le comité de programmation du GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Indicateurs	Objectifs intermédiaires (fin 2018)	Objectifs finaux (fin 2023)
Elaboration d'un plan de développement territorial des lieux d'accès au numérique	1	1
Nombre de lieux d'accès aux réseaux numériques créés		20
Nombre d'outils numériques soutenus	2	5